

## FRANCE MEDIATION INFOS N° 7

Madame. Monsieur le Président. Chers Amis.

J'ai l'avantage de revenir vers vous, en vous adressant, comme annoncé lors de notre rencontre du 1er Juillet à PARIS, à l' occasion de notre Assemblée Générale, **le numéro 7 de FRANCE MEDIATION INFOS**, dont la finalité que je lui ai assignée, au début de mon mandat, est de vous tenir rigoureusement informés de l' évolution de nos préoccupations et de nos actions en faveur de la Médiation, à travers les orientations et les démarches de la Fédération et des Centres qui la composent.

### L' Assemblée Générale du 1er juillet 2006

Cette Assemblée Générale, dont l'importance avait été soulignée en amont, dès le 27 avril 2006, par un flash Infos qui en annonçait la prochaine tenue, s'est réunie sur l'Ordre du Jour prévu, dans la convocation qui vous avait été préalablement acheminée et que, pour mémoire, en tant que de besoin, je joins à nouveau, à votre intention, notamment à l'intention de celles et ceux qui, pour des raisons diverses, n'avaient pu nous rejoindre en la circonstance. (**annexes 1 et 1 bis**).

Au vu de son déroulement, de la qualité des interventions en séance et des débats qui ont suivi, je me crois autorisé à préciser, à l'intention des absents, que cette rencontre fut de haute tenue.

Pour eux, je vais m'attacher à en retracer fidèlement et de façon aussi exhaustive que possible, l'économie, la teneur de ce F.M.I constituant pour les autres, c'est à dire ceux qui m'ont fait l'amabilité de répondre à mon invitation, un rappel qui, peut être, ne sera pas inutile dans la mesure où il permettra à chacun de conserver en mémoire ses principaux temps fort.

J'ai eu plaisir à accueillir, parmi les représentants des **nouveaux Centres de Médiation adhérents**, Hélène GAIO qui nous avait été déléguée par celui de **DRAGUIGNAN**, tout récemment créé et déclaré à la Sous-Préfecture du VAR le 1er Juin 2006, ainsi que E. BENOIST HUTTEREAU, du Centre de **ROUEN** .

J'en profite pour vous faire acheminer ci-joint, afin de vous aider dans la mise à jour de votre propre fichier personnel, l'intitulé des coordonnées des nouveaux Centres ayant récemment adhéré à la Fédération, ainsi qu'un tirage de la feuille de présence pour nourrir l'interaction des Centres au sein de la Fédération. (**annexes 2 et 3**)

## **I) Rapport moral d'activité du Président**

Une Assemblée Générale a rituellement pour mission de dresser un bilan, aussi complet que possible, des actions poursuivies au cours du dernier espace de temps écoulé, en l'occurrence, depuis l'Assemblée Générale précédente du 3 Décembre 2005 dont le France Médiation Infos N°5 du 30 Décembre suivant s'était fait l'écho, à votre intention, à la faveur de sa circularisation.

C'est donc, en ce qui me concerne, le moment privilégié de faire le point sur le suivi des chantiers, depuis lors.

### **A) La Validation des Acquis de l'Expérience**

#### **1) les démarches accomplies**

##### **a) auprès du Ministère de la Justice**

Nous savions, et je ne vous l'avais pas caché, que la V.A.E mobiliserait, selon toute évidence, en raison de l'application des textes récents réglementant la Médiation Familiale, en priorité, nos énergies, à l'aune de nos préoccupations.

Ce que nous ignorions, en revanche, c'est que le premier semestre de l'année 2006 abriterait un combat !

L'année s'est ouverte dans un contexte conflictuel aigu auquel nous nous sommes trouvés brutalement confrontés.

L'alerte initiale, donnée courant décembre 2005, par certains Centres dont les ressortissants se présentaient devant les Jurys de Validation qui commençaient, çà et là, à s'organiser et se réunir, s'avérait révélatrice de leurs singulières, pour ne pas dire plus, conditions et modalités de fonctionnement.

J'ai aussitôt pris l'attache de la Chancellerie, en la personne de Monsieur Stéphane NOEL, notre interlocuteur de l'époque, eu égard à sa fonction de Conseiller pour le Droit Civil et l'Accès au Droit, au sein du Ministère de la Justice, pour lui faire part de la légitime émotion de la Fédération et de la juste protestation qu'elle estimait devoir adresser, par son intermédiaire, au plus haut niveau.

Ce dernier, se trouvant, à l'époque, en instance de mutation, j'ai pris l'initiative d'en référer directement à Monsieur GUILLAUME. Directeur des Affaires Civiles. du Sceau.

Celui-ci, dans sa réponse acceptant le rendez-vous que je m'étais permis de solliciter, me dépêcha un magistrat, en la personne de Madame Marie SALORD. ( **annexe 4** )

Un rendez-vous fut, aussitôt, arrêté au Ministère de la Justice, et fixé à la date du 28 Mars 2006 puis reporté, pour cause de grève générale de la S.N.C.F, au 25 avril 2006.

Pour que cette rencontre soit utile et productive, j'ai pris le soin de dresser, à l'intention de mon interlocuteur, annexée à ma lettre du 24 avril 2006 ( **annexe 5** ), une note explicative et aussi complète que possible, de nos préoccupations et sollicitations.

( **Extraits** )

..... « **I) La Fédération Nationale des Centres de Médiation**

*J'ai l'honneur de m'adresser à vous, au moyen de la présente, rédigée sous la forme d'une note explicative..... »*

..... « **II) Les Objectifs de la Fédération Nationale**

*« Les préoccupations de la Fédération Nationale des Centres de Médiation s'inscrivent dans un contexte de collaboration et de partenariat instaurés avec la Chancellerie depuis de longues années et qui ont caractérisé l'action de son actuel Président.*

*« Il m'a été personnellement agréable d'enregistrer l'entrée d'un avocat à l'hôtel de Bourvallais, pour y prendre en mains les destinées du Ministère de la Justice.*

*« Pour avoir été de tous les combats qu'elle a menés, depuis plus d'un demi siècle, je mesure la chance de la profession de pouvoir bénéficier de l'écoute dont elle bénéficiera lorsqu'elle sera conduite à exprimer l'ensemble de ses préoccupations.*

*« La sollicitude dont j'ai, en ce qui me concerne, bénéficié, de la part de son prédécesseur, Monsieur Dominique PERBEN et la qualité des relations confiantes que j' ai entretenues avec beaucoup de magistrats de la Chancellerie, et particulièrement ceux du cabinet, qu'il s'agisse, notamment, de Monsieur Laurent LEMESLE ou de Monsieur Stéphane NOEL, m'ont fait reprendre le chemin de la place Vendôme, depuis que j'ai pris en charge la responsabilité de **Président de la Fédération Nationale des Centres de Médiation.....***

..... « **I) L'Observatoire de la Médiation**

*« La médiation est un vocable universel.*

..... « *Dans l'esprit du citoyen il y a place, immanquablement, pour une clarification des données.*

*« **La Fédération** pourrait, et s'en enorgueillirait, à juste titre, **initier cette démarche** en réfléchissant, rapidement, à la création d'un véritable **Observatoire National de la Médiation** qui permettrait à l'usager du droit de savoir qui fait quoi, où et comment ?*

« C'est ainsi, que **la Fédération des Centres de médiation** se propose, sous l'égide et l'autorité du **Ministère de la Justice**, d'initier une **démarche de clarification et d'explication** débouchant, à bref délai, sur la création d'un véritable **Observatoire National de la Médiation**, permettant à l'usager, en évitant la confusion des genres, de savoir qui fait quoi, où et comment ?

« Dans cette perspective, une **démarche commune des Professionnels du Droit**, au premier rang desquels se situent les magistrats, devrait permettre de vaincre la frilosité des prescripteurs qu'ils sont naturellement de la médiation, en réduisant à néant les freins de son expansion.

## « 2) La Promotion de la Médiation

« La médiation que nous conduisons s'articule sur un double flux judiciaire et conventionnel

« Sur le premier flux, les magistrats occupent une place de choix puisqu'ils sont situés à l'épicentre du conflit et qu'ils ont, dès lors, la possibilité de l'aiguiller vers la médiation.....

.....« Il est essentiel, pour le surplus, de **rappeler au magistrat qu'il est juge de l'opportunité** de recourir à la médiation, en fonction de l'opinion qu'il se fait de la nature du litige et de la personnalité des parties, telle qu'il la perçoit au travers des écritures de procédure, des pièces produites et des débats

..... « Aussi, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'apprécierais **votre accord** pour, avec toute la prudence qui sied, bien entendu, s'agissant du domaine des recommandations aux magistrats du siège, transmettre, de manière plus officielle et expresse, par l'intermédiaire des chefs de Cour, **un message clair encourageant le développement** de l'incitation à la pratique de la médiation, certes, **mais aussi susciter la collaboration avec les médiateurs des Centres de Médiation** implantés auprès du siège de leurs juridictions respectives.....

.....« Je forme le vœu que ma requête soit **favorablement accueillie** en permettant que soit, avec une **confiante détermination**, relayé, auprès des chefs de Cour et des Juridictions de leur ressort, le message de recommandation du recours à la médiation, rappelant l'existence, à leurs côtés, sous toutes les latitudes de l'hexagone, des Centres de Médiation pluridisciplinaires, dépendant de la Fédération que je préside, et composés de médiateurs ayant **tous reçu la formation les autorisant à exercer l'activité de médiation dans les différentes disciplines Juridiques**.

## « 3) La Médiation Familiale et la Validation des Acquis de l'Expérience

« Dans cette conjoncture, les Pouvoirs Publics ont pris la décision de réglementer et d'organiser la médiation familiale.

« La Fédération a pris acte des textes ainsi publiés, s'agissant du décret du 2 Décembre 2003, de l'arrêté ministériel du 12 Février 2004 et de la circulaire du 30 Juillet 2004, lesquels sont destinés à assurer aux personnes choisissant ce mode alternatif de règlement de leur conflit, le **respect absolu de leurs droits** à une **médiation fiable et de qualité**.....

..... « La vérité m'oblige à dire, à la lumière des résultats des quelques Jurys qui se sont tenus à ce jour, qu'un évident **climat d'incompréhension** s'est instauré à leur égard.

.....« *Des difficultés enregistrées, au niveau des Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales, ont d'ailleurs été signalées aux services de Monsieur le Ministre délégué à la Famille dont, cependant, j'avais attiré l'attention, au moyen d'une question parlementaire, concernant la mise en oeuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience pour le diplôme d'Etat de Médiateur Familial.....*

.....« *En cet état, la Fédération a constaté que les Jurys constitués ne respectaient pas, le plus souvent, l'équilibre voulu par le décret concernant leur composition, à savoir :*

- *Travailleurs sociaux*
- *Psychologues*
- *Sociologues*
- *Juriste ( avocat,. notaires. magistrats. huissiers )*

« *L'équilibre de cette composition n'est, au demeurant, que la traduction, au niveau des Jurys, de celui résultant des différentes unités de formation contributives de droit, psychologie et sociologie.....*

..... « *Dès lors, il tombe sous le sens qu'aucun Jury, quel qu'il soit, ne peut et ne saurait, sans disposer d'une compétence juridique quelconque, apprécier utilement, précisément, la compétence juridique d'un candidat à l'examen prévu pour la Validation des Acquis de l'Expérience.*

« *Cela induit la stricte nécessité de la présence, au sein des Jurys, de juristes médiateurs, spécialistes en droit des personnes.....*

.....« *Dans cette conjoncture singulière, il est de mon devoir et de ma responsabilité d'appeler la bienveillante attention de la Chancellerie, notamment celle de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, sur cette préoccupation prioritaire et d'une actualité brûlante qui me conduit, tout naturellement, à solliciter son aide, dans un combat que je mène actuellement pour la promotion et le développement cohérent de la médiation, lesquels, ne sauraient se faire au détriment, voire au mépris des professionnels du Droit, dont il est de la vocation du Ministère de la Justice d'assurer la défense dans un Etat de Droit, tant il m'apparaît juste, dans le domaine de la Médiation Familiale, que soit effective la protection des magistrats et des avocats, dont la présence dans les rangs des médiateurs atteste, à l'évidence, une garantie de compétence, d'impartialité et d'humanité, qualités sans lesquelles la médiation ne saurait remplir en France la finalité que lui ont assignée les Pouvoirs Publics. »*

X-X-X-X

X-X-X-X-X-X

J'ai bénéficié, en la circonstance, lors de cette rencontre, d'une écoute attentive de la part des deux magistrats, avec lesquels il m'a été donné de m'entretenir, et auxquels j'ai exposé, clairement et sans ambages, les axes prioritaires guidant ma démarche :

« *-L'Observatoire de la médiation*

*-La Promotion de la Médiation, au moyen d'une politique d'incitation à celle-ci, au sein de la pyramide judiciaire, à tous les échelons de celle-ci, avec la collaboration de nos Centres.*

*-La Validation des Acquis de l'Expérience, dans le cadre de la Médiation Familiale, impliquant une totale égalité de traitement au sein des Jurys, composés équitablement et comprenant la présence de représentants des professions Juridiques. »*

Dans une note de synthèse adressée, le 29 avril 2006, à mes interlocuteurs de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, confirmant l'entretien et prenant acte des orientations concertées, adoptées en commun, je rappelais nos objectifs, appelant officiellement une intervention effective du Ministère de la Justice, en ce sens, auprès de son homologue du Ministère de la Famille. ( **annexe 6** )

Les réponses de la Chancellerie, datées du 19 mai 2006 et du 13 juin 2006 m'ont donné le sentiment d'avoir été, pour l'essentiel, entendu. ( **annexes 7 et 7bis -8 et 8 bis** )

J'ai noté, au passage, la confirmation de ce que la Fédération sera étroitement associée, en participant au groupe de travail, constitué à cet effet, dans la perspective de la transposition de la Directive Européenne sur la Médiation dans le Droit National.

## **b) auprès du Ministère de la Famille**

Parallèlement, la pression a été maintenue auprès du Ministère de la Famille

Je vous avais précédemment informé de ce que je ne m'étais pas satisfait de la réponse du nouveau Ministre de la Famille, Monsieur Philippe BAS, que j'avais fait interroger par la voie officielle des questions parlementaires, en vous communiquant le commentaire écrit que j' avais fait, à l'époque, de cette réponse au parlementaire qui avait assuré la médiation entre le Ministère et la Fédération.

Vous trouverez, sous ce pli, le texte de la nouvelle lettre de Monsieur Philippe BAS en date du 13 mars 2006. ( **annexe 9** )

Vous y noterez, sous la plume du Ministre lui même, les résultats statistiques des premiers candidats inscrits dans une démarche V.A.E.

J'ai, dès lors, décidé de tenter, crânement et personnellement, ma chance, afin d'obtenir un contact direct auprès du Ministère de la Famille.

Ma lettre au Ministère de la Famille, de la Santé et des Affaires Sociales, tous les trois signataires du décret du 2 Décembre 2003, s'inscrivait dans cette itérative démarche.

( **extraits** )

*« J'ai l'honneur de m'adresser à vous, au nom de la Fédération Nationale des Centres de Médiation, dont j'assume actuellement la présidence, et qui a été constituée le 5 Juillet 2001...*

*..... « Les textes réglementant la médiation familiale prévoyant, pour l'attribution au profit des médiateurs, déjà en activité dans les Centres, du diplôme de médiateur familial, une équivalence leur en permettant l' obtention grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience ( V.A.E ), les candidats se sont alors présentés devant les Jurys constitués à cet effet, après avoir satisfait aux exigences d'établissement et de présentation des livrets 1 et 2 .*

*« La vérité m'oblige à dire, à la lumière des résultats des quelques Jurys qui se sont tenus à ce jour, qu'un évident **climat d'incompréhension s'est instauré à leur égard.** .....*

.....« Dans la rigueur des principes, les diplômés d'Etat de Médiateur Familial sont attribués aux candidats répondant aux exigences fixées par la réglementation dans ses référentiels professionnel et de certification.

« Aucune exclusive quelconque n'était, dans un tel contexte, si peu que ce soit, concevable, au regard de l'origine socioprofessionnelle des candidats présentant la Validation de leur Expérience.....

.....« En cet état, la Fédération a constaté que les **Jurys constitués ne respectaient pas, le plus souvent, l'équilibre** voulu par le décret concernant leur composition, à savoir :

- Travailleurs sociaux
- Psychologues
- Sociologues
- Juristes ( avocats, notaires ,magistrats ,huissiers )

..... « Dès lors, il tombe sous le sens **qu'aucun Jury**, quel qu'il soit, ne peut et ne saurait, **sans disposer d'une compétence juridique quelconque**, apprécier utilement, précisément, la compétence juridique d'un candidat à l'examen prévu pour la Validation des Acquis de l'Expérience.

« Cela induit la **stricte nécessité de la présence**, au sein des Jurys, de juristes médiateurs, **spécialistes en droit des personnes**.....

.....« Elle se permet d'en appeler solennellement à votre ministère, puisque ce dernier est l'un des signataires du décret du 2 Décembre 2003 portant création du diplôme d' Etat de médiateur familial, et, comme tel, chargé, aux termes de son article 9, en ce qui le concerne, de son application.

« A ce titre et en conséquence, au nom de la Fédération Nationale des Centres de Médiation, laquelle dispose du soutien, tout à la fois, du Conseil National des Barreaux, de l' Ordre des Avocats au Barreau de PARIS et de la Conférence Nationale des Bâtonniers de France, j'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Ministre, de **bien vouloir exiger des services concernés**.

- **une composition équilibrée des Jurys appelés désormais à se constituer et se réunir**
- **un accueil normal et équitable de toutes les candidatures issues de toutes les professions concernées var la Validation des Acquis de l' Expérience ( V.A.E )**
- **un réexamen par des Jurys, nouvellement réunis et normalement constitués, des candidatures rejetées en l'état**

.....Telles sont, Monsieur le Ministre, les observations que je me devais de porter à votre connaissance et qui me conduisent à vous demander de bien vouloir prendre en considération les propositions et sollicitations que la présente a pour finalité de vous adresser.

X-X-X-X  
X-X-X-X-X-X

Après un rendez-vous tenté..... et manqué, à ANGERS, malgré l'aimable entremise du Président du Conseil Général local, avec Monsieur Philippe BAS, à l'occasion de sa venue en cette ville, j'ai néanmoins réussi à initier un contact avec son Conseiller Technique, Madame Fabienne QUIRIAU, qui a accepté de me recevoir, au Ministère, le Jeudi 11 Mai 2006.

J'ai tenu, aussitôt, à prolonger un entretien franc et direct auprès de mes interlocuteurs, en résumant l'économie de mes doléances et de mes propositions, notamment au niveau des interventions qui me paraissent devoir s'imposer auprès des DRASS, afin que soient prises en compte nos justes réclamations.

( **extraits** )

*« J'ai l'honneur de revenir vers vous, prolongeant ainsi les termes de l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder, pour répondre à ma demande, au Ministère de la Famille, le Jeudi 11 mai 2006 à 14 Heures.*

*« La possibilité m'a, ainsi, été donnée d'explicitier, aussi clairement que possible, les composantes, de la problématique que je m'étais autorisé à énoncer à Monsieur Philippe BAS, Ministre de la Famille, dans la correspondance que je lui ai adressée, à la date du 24 mars précédent, mais que, son emploi du temps extrêmement chargé, lors de sa récente venue à Angers, m'avait, en définitive, empêché de lui présenter de vive voix, en dépit de l'aimable entremise pour tenter d'y parvenir, de mon ami Christophe BECHU, Président du Conseil Général de Maine et Loire, qui l'accueillait, en la circonstance.....*

*.....« Le climat d'incompréhension que j'ai tenu à vous rappeler, qui s'est souvent instauré, à leur égard, se conçoit d'autant moins et procède parfois même du paradoxe, puisque **certains postulants sont titulaires de la spécialisation en Droit des Personnes, telle que résultant des textes réglementant la profession d'Avocat.***

*« vous **avez bien voulu partager mon analyse**, dans la mesure où cette situation s'explique par une méconnaissance, parfois génératrice d'un véritable malentendu, de la réalité d'intégrer à la formation de médiateur familial **les nécessaires compétences juridiques dont les textes ont cependant prévu l'existence**, les unités de formation contributive respectives de droit et de psychologie étant traitées d'égale importance, puisqu'il est prévu, dans l'architecture générale de la formation théorique, pour chacune d'entre elles, une **durée identique** de 63 Heures, celle concernant la sociologie ressortissant à une durée de 35 Heures.*

*« Nul doute, dès lors, que la présence, parmi les membres des Jurys, de personnalités en provenance des professions juridiques, suffirait à dissiper le malaise, en forme de malentendu, en permettant, au surplus, une évaluation utile des compétences des candidat dans ce domaine.*

*« Dans ce contexte ainsi prôné, il ne fait aucun doute que le **caractère légitime** de la réclamation que je présente, à ce niveau, ne saurait qu'être **entériné par les instructions que vous vous êtes proposée d'adresser** à la Direction Générale des Affaires Sociales, en la personne de Madame MOULIN, ce dont je vous suis, personnellement, vivement reconnaissant.*

Cette demande figure, d'ailleurs, en bonne place dans le dispositif des propositions contenues au terme de ma lettre du 24 mars 2006 au Ministre et dont vous avez bien voulu entendre les motifs qui les supportent.....

X- X- X- X- X-X  
X- X- X- X- X- X- X

Les premières retombées ont été enregistrées au niveau de la D.G.A.S puisque la Fédération, représentée en l'espèce par notre Secrétaire Général, Abraham ZEINI, a pu y être reçue depuis, suite à l'intervention ministérielle.

Enfin, la dernière démarche de haut niveau a été accomplie, le 25 avril 2006, auprès de Madame Monique SASSIER, dont la personnalité influente, dans le domaine de la promotion de la Médiation Familiale est indéniable.

C'est au cours de l'entretien qu'elle a bien voulu m'accorder, à PARIS, le 25 avril 2006, qu'elle a notamment accepté mon invitation à participer à notre Assemblée Générale du 1er juillet 2006, au vu des éléments que j' avais estimé nécessaire de lui remettre, à cette occasion. ( **annexe 10** )

## **2) Les actions concrètes**

### **a) Le Recours gracieux**

Pour appuyer l'impact des démarches entreprises, il était nécessaire de les concrétiser, de manière ponctuelle, par des actions diversifiées que la F.N.C.M a jugé indispensable d'entreprendre, en faveur de nos candidats, çà et là, malmenés lors du processus de validation des acquis de leur expérience.

Ainsi, grâce à Pierre Jean BLARD et à son équipe d' Yvelines Médiation, un projet de recours gracieux a été mis au point, au titre de cette première action initiée par la Fédération.

Je vous l'ai circularisé, en appui de mon message du 3 mars 2006, en vous déclinant les modalités de son utilisation et en vous définissant la finalité attendue de ce recours, notamment vis à vis des DRASS concernées.

Je vous ai, complémentaiement, interrogés, le 22 mars 2006, au moyen d'un questionnaire diffusé dont l'exploitation escomptée était susceptible de m' aider à constituer le dossier à défendre auprès du Ministère de la Famille.

Il s'est agi là d'un premier moyen mis à la disposition des Centres de Médiation et de leurs membres victimes de l'attitude, quelque part, discriminatoire de certains Jurys V.A.E

### **b) Consultation Juridique**

Dans la même dynamique, j' ai pensé soumettre à un avocat spécialiste reconnu de Droit Public, une étude de la situation ainsi créée, à l'aide des éléments d'ordre législatif, réglementaire, ministériel et conjoncturel dont nous disposons, pour aménager une stratégie plus offensive en direction de nos détracteurs. ( **annexe II** )

### c) La HALDE

Dans l'attente de la réponse du Juriste consulté, j'ai imaginé pouvoir en référer à la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations, en la personne de son Président, Monsieur Louis SCHWEITZER, pour lui exposer les deux difficultés constitutives d'une attitude quelque peu discriminatoire, sollicitant, en la circonstance, son conseil et, le cas échéant, son aide, dans l'hypothèse où les faits dénoncés seraient susceptibles d'être interprétés comme présentant des caractéristiques propres à entrer dans la compétence de la HALDE.

( extraits )

*Monsieur le Président*

*« J'ai l'honneur de m'adresser à vous, au nom de la Fédération Nationale des Centres de Médiation, dont j'assume actuellement la présidence, et qui a été constituée le 5 Juillet 2001 .....*

*.....« Dans ce contexte, je me permets de m'adresser à vous, comme fidèle auditeur de votre chronique hebdomadaire diffusée, chaque dimanche matin, aux environs de 9 Heures, sur les ondes de la station de radio Europe N° 1*

*« Je m'y autorise d'autant mieux que la HALDE a conclu avec le Conseil National des Barreaux une convention, au cours de la Présidence de mon ami Michel BENICHOU par l'entremise duquel la Fédération Nationale des Centres de Médiation a été étroitement associée à ce partenariat, puisque, dans la pratique quotidienne, et selon des modalités contradictoirement arrêtées avec le Directeur, Monsieur Marc FERRANDI, la F.N.C.M, selon la latitude géographique concernée par le problème discriminatoire considéré, met à la disposition de la HALDE le médiateur appelé à intervenir et qui est choisi dans son vivier opérationnel, en fonction du profil recherché et de ses aptitudes propres à gérer le conflit existant.*

*« Pour autant, je prends la liberté de vous consulter, après avoir, de mon côté, réfléchi, au regard des compétences de la HALDE, encadrées par la Loi, et de la Jurisprudence dont se fait l'écho le rapport d'activité, présenté le 2 Mai 2006 au Président de la République, à une situation préjudiciable, vécue par la plupart des membres des Centres de médiation dépendant de la F.N.C.M, à l'occasion de leur comparution devant les Jurys constitués pour statuer sur la Validation des Acquis de l'Expérience ( V.A.E ), laquelle est susceptible, comme telle, de s'apparenter à une certaine forme de discrimination.*

*« En effet, de graves difficultés, constitutives, à mes yeux, d'un regrettable dysfonctionnement à caractère discriminatoire, ont été enregistrées au niveau des Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales .....*

*..... « Aucune exclusive quelconque n'était, dans un tel contexte, si peu que ce soit, concevable, au regard de l'origine socioprofessionnelle des candidats présentant la Validation de leur Expérience.*

*« Dès son installation, le 6 novembre 2001, le Conseil National Consultatif de la médiation familiale, par la voix de sa Présidente, Madame Monique SASSIER, rappelait, sans ambiguïté, cette vérité d'évidence, en énonçant :*

*« le Conseil de la Médiation, mais chacun le sait, a sans cesse rappelé que cette activité nouvelle devait être ouverte à tous les professionnels du droit, des sciences humaines et sociales et d'autres demain » .....*

*.....« la richesse de la médiation sera d'intégrer des professionnels d'horizons différents .....* »

*« Concernant la Formation proprement dite, la Présidente du C.N.C.M.P ajoutait que ce dernier recommandait « tout particulièrement, la préservation du caractère pluridisciplinaire de la formation de médiateur familial » en précisant que la médiation s'enrichissait « dans sa diversité en attirant tout autant les Juristes que les professionnels du secteur social. »*

*« Elle poursuivait, enfin, en rappelant que « le Conseil a énoncé des principes déontologiques qui doivent être reconnus et partagés par l'ensemble des médiateurs ».*

*« Nonobstant le rappel de ces principes effectué, sans la moindre ambiguïté, par des personnalités ayant autorité et qualité pour émettre un avis autorisé, la vérité m'oblige à dire que la réalité constatée sur le terrain, à l'occasion des premiers jurys qui se sont déjà réunis sous certaines latitudes, est bien différente.*

## **1) Une première difficulté a commencé à se faire .jour**

*« La Fédération a constaté que les **Jurys constitués ne respectaient pas, le plus souvent, l'équilibre** voulu par le décret concernant leur composition, à savoir :*

- *Travailleurs sociaux*
- *Psychologues*
- *Sociologues*
- *Juristes ( avocats, notaires, magistrats, huissiers )*

*« L'équilibre de cette composition n'est, au demeurant, que la traduction, au niveau des Jurys, de celui résultant des différentes unités de formation contributives de droit, psychologie et sociologie .....*

*.....« Dès lors, il tombe sous le sens **qu'aucun Jury**, quel qu'il soit, ne peut et ne saurait, **sans disposer d'une compétence juridique quelconque**, apprécier utilement, précisément, la compétence juridique d'un candidat à l'examen prévu pour la Validation des Acquis de l'Expérience.*

*« Cela induit la **stricte nécessité de la présence**, au sein des Jurys, de juristes médiateurs, **spécialistes en droit des personnes**.....*

.....« **2) Une seconde difficulté discriminatoirement plus caractérisée s'est révélée.**

« Nous imaginions que le combat serait difficile, eu égard à la nature du **Ministère** dans la mouvance duquel le problème s'inscrivait, **l'imprécision**, pour ne pas dire, **l'ambiguïté des textes** à partir desquels devaient se constituer les Jurys appelés à connaître de la V.A.E, l'identité et la **provenance professionnelle de ceux appelés à les composer**, la concurrence, tenant à leur **origine**, de **ceux avec lesquels** les médiateurs issus de nos Centres allaient. inéluctablement. se trouver en **compétition** pour l'obtenir.

« Dans nos prévisions, nous étions largement en dessous de la vérité.

« sous différentes latitudes, les premiers jurys ont commencé à se constituer, et se réunir

« Selon les informations que je détiens, partout, les difficultés rencontrées, pour ne pas dire plus, sont identiques.

« L'accueil réservé aux ressortissants de la profession d'avocat, et plus généralement de nos Centres, s'inscrit **dans un contexte de méfiance** et, pourquoi le taire, **d'hostilité larvée** .

« Pour des motifs, le plus souvent, non explicités, parfois même inavouables, des candidats de nos Centres ont été brutalement écartés, sans la moindre justification, de manière partisane et inadmissible.

« Lorsqu'une profession est, ainsi, aussi lâchement agressée, attaquée, brocardée ou vilipendée, il lui appartient de réagir

.....« C'est, donc, en l'état, de cette conjoncture, qu'il m 'est apparu opportun, voire nécessaire, en fonction des responsabilités qui m'échoient, de solliciter votre avis et votre conseil dans la perspective, pour le cas où votre analyse rejoindrait la mienne, d'une intervention de votre part auprès de qui de droit .....

.....« En définitive, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, d'en appeler à **votre autorité pour m'aider**, en ma qualité de Président de la Fédération Nationale des Centres de Médiation, à **mettre un terme à une situation** qui a commencé à s'installer et qui, pour peu qu'aucune intervention ne se manifeste, ne pourrait que perdurer, de manière préjudiciable, à l' endroit de ceux qui, légalement fondés à revendiquer le bénéfice d'une V.A.E leur permettant d'obtenir un diplôme de médiateur familial, ne s'en trouveraient pas moins privés par le fait de pratiques discriminatoires que l'égalité de traitement commande de faire cesser.

Je demeure à votre disposition pour compléter, de la manière qui vous agréera, l'économie de la présente réclamation et vous suis reconnaissant, à l'avance, de l'écoute attentive que vous voudrez bien me réserver.

**X-X-X-X-X-X**  
**X-X-X-X-X-X-X**

## d ) Le Médiateur de la République

L'analyse de la consultation juridique obtenue de Maître Alex COLIN, Avocat Spécialiste en Droit Public, ouvrait une perspective nouvelle d'intervention dont la Fédération pouvait, dès lors, prendre l'initiative. ( **annexes 12 a et 12 b** )

C'est ainsi qu'après en avoir soumis le projet auprès de son Conseiller Juriste, lequel a bien voulu l'approuver, j'ai adressé un recours à Monsieur Jean Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, en me conformant à la procédure applicable, c'est à dire en ayant recours à l'intermédiation d'un parlementaire national pour le lui faire acheminer.

( Extraits )

.....« *La vérité m'oblige à dire, à la lumière des résultats des quelques Jurys qui se sont tenus à ce jour, qu'un évident **climat d'incompréhension s'est instauré à leur égard.***

« *Ainsi, de graves difficultés, constitutives, à mes yeux, d'un regrettable dysfonctionnement à caractère discriminatoire, ont été enregistrées au niveau des Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales.*

« *Celles-ci avaient d'ailleurs fait l'objet d'un signalement, de ma part, auprès de Monsieur le Ministre délégué à la Famille que j'avais, au surplus, alerté, en amont, au moyen d'une question parlementaire concernant la mise en oeuvre de la **Validation des Acquis de l' Expérience, en vue de l'obtention du diplôme de médiateur familial.***

« *Dans la rigueur des principes, les diplômes d'Etat de Médiateur Familial sont attribués aux candidats répondant aux exigences fixées par la réglementation dans ses référentiels professionnel et de certification.*

« *Aucune exclusive quelconque n'était, dans un tel contexte, si peu que ce soit, concevable, **au regard de l'origine socioprofessionnelle des candidats** présentant la/ Validation de leur Expérience.....*

### .....I) Une première difficulté a commencé à se faire jour.....

« *Dès lors, il tombe sous le sens **qu'aucun Jury, quel qu'il soit, ne peut et ne saurait, sans disposer d'une compétence juridique quelconque,** apprécier utilement, précisément, la compétence juridique d'un candidat à l'examen prévu pour la Validation des Acquis de l' Expérience.*

« *Cela induit la **stricte nécessité de la présence,** au sein des Jurys, de juristes médiateurs, **spécialistes en droit des personnes.***

« *A partir des principes ainsi rappelés et eu égard au-x constatations, çà et là, relevées et, en conséquence, dénoncées, **la Fédération Nationale des Centres de Médiation, dont la vocation est de faire respecter les règles d'éthique et de droit** qui doivent présider à toute médiation, qu'elle soit conventionnelle ou Judiciaire, souhaite que la lettre et l'esprit des textes légaux et réglementaires soient appliqués dans toute leur intégralité.*

« Elle en a appelé solennellement au Ministère de la Famille, compétent pour connaître du problème, sans disposer, à ce jour, de la preuve d' avoir été entendue si peu que ce soit.

« **2) Une seconde difficulté discriminatoirement plus caractérisée s'est révélée en raison de l'appartenance professionnelle .....**

.....« L'accueil réservé aux ressortissants de la profession d'avocat, et plus généralement de nos Centres, s'inscrit dans un **contexte de méfiance** et, pourquoi le taire, **d'hostilité larvée** .

« Pour des motifs, le plus souvent, non explicités, parfois même inavouables, des candidats de nos Centres ont été brutalement écartés, sans la moindre justification, de manière partisane et inadmissible.

« Un projet de recours gracieux a été mis au point et circularisé auprès des membres des Centres de Médiation de la F.N.C.M concernés par cette attitude discriminatoire dont ils s'estiment, à, juste titre, victimes.

« il est constitué d'un cadre, ainsi proposé à tout candidat malheureux qui souhaite exercer un recours.

« Bien entendu, il s'agit **d'actions individuelles à entreprendre** et non d'une action collective, chaque candidat demeurant libre d'agir ou non.

« Pour être complet, au niveau de l'information, je vous précise que le recours gracieux a été préféré, en l'état, au recours contentieux.

« L'objectif poursuivi, en la circonstance, est d'interpeller l'Administration, de lui permettre, en ménageant sa susceptibilité, de sortir de la difficulté par le haut, en proposant une nouvelle session de rattrapage, dans l'intérêt des candidats concernés, certes, mais aussi de celui de la Validation des Acquis de l' Expérience, elle même. ....

..... « J'ignore, à la faveur du silence qui m'est opposé en l'état, le sort qui est susceptible d'être réservé à ma demande, dans un avenir que je souhaite d'autant plus proche que d'autres Jurys ne vont pas tarder à se réunir, à leur tour, et que mon souhait évident est d'être entendu dans la conjoncture nouvelle qui va s'ouvrir.

« C'est, donc, en l'état, de cette conjoncture, qu'il m'est apparu opportun, voire nécessaire, en fonction des responsabilités qui m'échoient, de solliciter votre avis et votre conseil dans la perspective, pour le cas où votre analyse rejoindrait la mienne, d'une intervention de votre part auprès de qui de droit.

« Ce ne sont pas, en effet, les dispositions réglementaires emportant création et organisation du diplôme d'état de Médiateur Familial qui sont mises en cause mais, en revanche, leurs **conditions d'application** par les **Jurys**, constitués à cet effet, qui génèrent un **traitement discriminatoire** à l'égard d'une certaine catégorie de professionnels.

*« Je prends l'initiative de me prévaloir, dans le cadre de la présente requête, des dispositions de l'article 6 de la loi N° 73-6 instituant un Médiateur de la République selon lesquelles « Toute personne physique ou morale, estimant, à propos d'une affaire la concernant, qu'un organisme investi d'une mission de service public n'a pas fonctionné conformément à sa mission, peut demander à faire porter son dossier à la connaissance du Médiateur ».*

*« En l'occurrence, la contestation émise porte sur la composition et les décisions des Jurys qui ont eu à statuer sur la Validation des Acquis de l'Expérience des candidats.*

*« Ces Jurys étant investis d'une mission de service public, leur dysfonctionnement mérite, en conséquence, d'être porté à votre connaissance, en votre qualité de Médiateur de la République*

**X-X-X-X-X-X**  
**X-X-X-X-X-X-X-X-X-X**

Telles sont, dans cette conjoncture conflictuelle, les démarches et les actions qui me paraissaient devoir s'imposer, pour faire entendre et respecter la Fédération Nationale des Centres de Médiation, à l'occasion des difficultés rencontrées par ses ressortissants, sur le chemin de la V .A.E.

## **B) La Formation**

Le positionnement de la Fédération ne se dément pas, dans la clarté de son message urbi et orbi.

Sacrifiant à l'actualité, liée à la mise en oeuvre de la Formation préparant au diplôme de médiateur familial, la Fédération a missionné, en direction des Centres, deux membres éminents de son bureau, en la personne d'Abraham ZEINI et Laurence BARADAT .

**Si, sur le plan de la synergie** escomptée des **Centres de Formation Professionnelle des Avocats**, destinée à l'intégration, en leur sein, de la médiation, au même titre que les autres disciplines du Droit, certains d'entre eux restent à convaincre pour que la palette de leur offre soit complète, **j'entends poursuivre**, sur ce plan, la **politique de sensibilisation** dans cette direction, en liaison étroite **avec le Bâtonnier Michel BENICHOU**, dont nous connaissons l'implication, et qui demeure notre interlocuteur privilégié au sein des Organisations Professionnelles, puisqu'il est en charge de la médiation, tant en ce qui concerne le Conseil National des Barreaux que la Conférence des Bâtonniers qui l'ont, l'un et l'autre, désigné à cet effet. C'est notre nouveau challenge commun à court terme. ( **annexe 13** )

De manière plus immédiate et adaptée à l'actualité, commandée par la perspective de la V.A.E, pour les candidats à l'obtention du diplôme de médiateur familial, la Fédération entend donner à ces derniers le maximum de chances de franchir l' obstacle.

Aussi, Abraham ZEINI, et Laurence BARADAT sont-ils, constamment, sur la brèche, ce dont je tiens à les remercier très vivement. l'un et l'autre.

L'effort doit, à ce niveau, porter sur la préparation des candidats au livret II dont une bonne présentation commande la réussite du projet.

La Fédération entend jouer, pleinement, le rôle d'accompagnement et de soutien qu'elle s'est assignée.

Je me permets de rappeler que, lors de la diffusion du France Médiation Infos N° 6 du 18 mai 2006, j'ai interrogé les Centres de Médiation pour connaître ceux qui envisagent de prendre l'initiative d'organiser des séances de formation les invitant à se manifester, en urgence, auprès d'Abraham ZEINI, notre Secrétaire Général, que j'ai chargé de m'en rendre compte, pour que la Fédération, au vu du calendrier général établi de ces séances, puisse utilement fixer les composantes d'un budget qu'elle a décidé de consacrer à l'opération pour aider les Centres désireux de préparer leurs candidats à la V.A.E.

La connaissance de ce calendrier permettra de définir les modalités de participation et de prise en charge d'une partie des frais exposés, de ce chef, par la F.N.C.M.

Je vous renvoie, en tant que de besoin, à ce message demeuré, jusqu'à ce jour, sans écho.

## **C) La Promotion de la Médiation**

### **1) L'EUROPE**

A la suite des craintes exprimées concernant l'avenir de la médiation, sur le plan européen, la F.N.C.M a relevé le défi qui lui était, comme à d'autres, proposé et dont une pétition qui circulait explicitait la nature. ( **annexe 14** )

J'ai, dès lors, pris l'attache de tous les parlementaires européens français afin de les sensibiliser à l'importance de cet enjeu. ( **annexe 15** )

L'écho provoqué par cette démarche fut loin d'être négligeable, puisque de nombreuses réponses me sont parvenues, émanant de tous les groupes européens, ainsi qu'en témoignent quelques spécimens ci-joints à votre intention. ( **annexes 16 a.b.c.d.e** )

Un dialogue s'est, alors, instauré avec la Commission Juridique en charge de cette étude, au sein des Instances Communautaires, grâce à l'entremise de Monsieur Jean Paul GAUZES.

Plutôt que d'assister aux travaux de la réunion de cette commission fixée au 20 Avril 2006, comme j'y avais été invité, ce qui n'aurait eu aucun effet concret, j'ai pris la décision, sur le Conseil de Monsieur Jean GAUZES, de m'adresser directement à la présidente de cette commission, Madame Arlène Mac CARTHY, laquelle a bien voulu prendre en compte les propositions concrètement formulées, après réflexion, par la Fédération Nationale des Centres de Médiation. ( [annexes 17 a,b,c](#))

Nos attentes sont donc enregistrées et prises en considération, dans le cadre de l'étude qui se poursuit au sein de la commission.

## 2) Les MAGISTRATS

Au nombre des prescripteurs naturels de médiation dont, depuis le début, je ne cesse de dénoncer la frilosité, ce qui participe du frein constaté à la promotion de la médiation, figurent les magistrats.

J'ai donc, décidant de m'adresser au sommet de la hiérarchie Judiciaire, sollicité et obtenu un rendez-vous de la part de Monsieur Guy CANIVET, Premier Président de la Cour de Cassation, pour lui exposer, sans détour, les points sur lesquels je sollicitais son attention et son aide.

J'ai le sentiment d'avoir été écouté et, vraisemblablement, entendu .  
( [annexes 18 et 19](#) )

Je crois, en effet, savoir, par des sources autorisées, que le Premier Président CANIVET a commencé à prendre certaines initiatives confortant les propos qu'il a bien voulu me tenir lors de notre entretien. à PARIS le 22 Mai 2006 .

Il m'a notamment promis d'intervenir, dans le cadre de la Conférence des Chefs de Cour qui se réunit, périodiquement, et qu'il préside personnellement.

Dans le droit fil des orientations que nous avons, en la circonstance, envisagées, de concert entre nous, je vais tenter de lui soumettre l'idée d'organiser, sur le site même de l'Ecole Nationale de la Magistrature à BORDEAUX, une session de formation sur la médiation, à l'intention des magistrats en exercice, lesquels sont, eux mêmes, soumis à une obligation de formation continue.

Je souhaiterais, pour ma part, dès maintenant, que, dans nos rangs, **se manifestent dès que possible, des volontaires** pour composer l'équipe de formateurs et intervenants qui pourraient être appelés à composer la délégation que je voudrais constituer **rapidement**, dans la perspective d'en concrétiser la proposition à Monsieur le Premier Président CANIVET .

### 3) Les NOUVEAUX MARCHES de la MEDATION

Dans un F.M.I précédent, je vous avais fait part de certaines avancées que j' avais tenté de réaliser, au niveau local du CELIMAR dont j'assume encore la présidence, pour quelque temps, en direction des Collectivités Publiques Territoriales.

J'ai, poursuivant cette réflexion, tenté d'élargir l'horizon, en lui donnant une dimension nationale.

Pour y parvenir, j'ai pu obtenir un rendez-vous, à PARIS, le jeudi 11 mai 2006, avec Monsieur PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France.( [annexe 20](#) )

Je me suis autorisé à lui proposer une convention de partenariat entre l' Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Centres de Médiation.

Le débat qui fut le nôtre s'est avéré ouvert et constructif, dans la mesure où, si la conclusion d'une convention autonome de partenariat était peut être difficile à concevoir et à réaliser, un inconvénient pouvant résulter d'une multiplicité de conventions, en revanche, le principe a été adopté de **l'établissement d'un avenant à la convention de partenariat conclue en octobre 2005 entre l' Association des Maires de France et le Conseil National des Barreaux** présidé, à l'époque, par le Bâtonnier Michel BENICHOU.

J'ai tenu, en en prenant acte, à lui confirmer le principe de cette ouverture, dans la correspondance que je lui ai fait parvenir le 19 Mai 2006. ( [annexe 21](#) )

Il s'agit donc, désormais, la réflexion suivant son cours, de mettre au point l'étude et la formalisation de cet avenant.

### D) l' Observatoire de la Médiation

J'ai proposé, dès novembre 2004, à l'occasion de ma déclaration de politique générale, l'ouverture de ce chantier .

L'heure me paraît venue d'initier résolument la démarche.

D'autres organisations, nationales ou non, s'en préoccupent, de leur côté.

Le collectif constitué pour la médiation, auquel j'ai délégué en qualité d'observateurs attentifs et vigilants, deux membres du Bureau de la F.N.C.M, en la personne d'Abraham ZENI et Françoise de LA VENERE, agite, en ce qui le concerne, le « chiffon rouge » d'un projet qui s'inspire, quelque part, du nôtre auquel nous avons commencé à travailler.

Il est essentiel que nous conservions le leadership de cette opération, grâce au réseau relationnel de qualité que nous avons constitué pour y parvenir.

J'ai passé au collectif un message, dépourvu d'ambiguïté, en ce sens, par l'intermédiaire de Monsieur de NORMANDIE, son Vice-Président, que j'avais invité lors de notre précédente Assemblée Générale de Décembre 2005.

Ce dernier connaît notre philosophie, sur ce plan.

Pour autant, il nous appartient de concrétiser notre idée, de lui faire prendre corps et de lui insuffler, en notre qualité de leader, une nécessaire dynamique propre à réaliser cet Observatoire national, appelé de nos vœux.

La proposition que j' ai faite à la Chancellerie d'en être le coordinateur et le moteur, le Ministère de la Justice m'apparaissant le mieux placé pour ce faire, s'est avéré, jusqu'à ce jour sans écho, les réserves émises, quoique formulées avec parcimonie, procédant à n'en pas douter de contraintes matérielles à caractère budgétaire.

Il nous appartient donc d'être le promoteur décidé, convaincu et déterminé d'un projet dont la finalité est, tout à la fois, de conférer à la médiation ses lettres de noblesse, aux médiateurs la crédibilité indispensable et aux médiés les garanties de compétence qu'ils sont en droit d'attendre de ce mode alternatif de règlement des conflits.

Notre synergie se dessine et s'affine, en s'exprimant par le choix judicieux de nos partenaires privilégiés, en la personne du GEMME et du C.N.B, l'un et l'autre représentés à notre Assemblée Générale.

Pour que s'opère une véritable alchimie générant la sensibilisation optimale des Centres de Médiation, à l'occasion de leur Assemblée Générale du 1er juillet 2006, un catalyseur de qualité était nécessaire.

La présence du Bâtonnier Gilles LOPEZ répondait, à souhait, à cet objectif.

Son intervention ( *voire in fine*) déclinée avec compétence et conviction aura, en l'espèce, permis de nourrir notre projet, d'aider à dégager les principales orientations, en un mot, de tisser la trame d'un ouvrage présentant les caractères de sécurité juridique et d'harmonisation attendus par tous ceux qui ont la fierté d'appartenir à ce mouvement moderne de reconstruction du lien social.

## **E) L' Assurance**

Lors des précédents FRANCE MEDIATION INFOS, je vous ai fait acheminer, tout à la fois, le rapport de Monsieur David BOCQUET, mon interlocuteur du groupe AON, ainsi qu'un questionnaire élaboré, en liaison avec ce dernier, et préalablement diffusé.

J'aurais souhaité qu'un écho soit concrètement donné à cette initiative qui me paraît de la plus haute importance pour la Fédération, les Centres de médiation et leurs médiateurs, d'autant que, dans le même temps, nous prôtons une promotion diversifiée de la médiation et mobilisons nos énergies pour son développement.

Malheureusement, les retours ne sont pas ou, si peu, venus de telle sorte qu'en l'état toute exploitation des données attendues s'avère impossible.

Dès lors que l'intérêt bien compris de tous commande que ce chantier ouvert évolue et aille rapidement à son terme, j'infléchirai, en conséquence, la stratégie de communication pour parvenir à nos fins.

Nantie d'une lettre d'accréditation de ma part, la Société AON démarchera localement, par l'intermédiaire de son réseau générateur du maillage adapté à la prospection nécessaire. chacun des Centres de Médiation.

La remontée des informations qui s'opérera, ensuite, grâce à la société que je vais mettre, en l'occurrence, à contribution, me permettra de disposer des éléments propres à arrêter les dispositions contractuelles dans l'intérêt de tous. .

## **F) la Communication**

Je m'attache à positionner la Fédération sur un nouveau vecteur de communication constitué par les « **pages jaunes** », dans la perspective de créer une rubrique spécifique à la médiation dans le cadre de laquelle la Fédération y aurait toute sa place. ( **annexes 22 et 23** )

Je vous rappelle, par ailleurs, l'existence du **site INTERNET de la Fédération**, hébergé par celui du Conseil National des Barreaux lequel ne remplira son office que dans la mesure où les **Centres l'alimenteront et le feront vivre grâce à leur réactivité respective**, en interne.

Je transmettrai à Monsieur FAUCHER et HUET, mes interlocuteurs au C.N.B, aux fins de diffusion sur le site Internet, le présent numéro 7 de France Médiation Infos, au même titre que je l'ai fait du précédent numéro et d'autres éléments d'information. ( **annexe 24** )

## **G) le Partenariat des Centres de Médiation**

Lors de l'Assemblée Générale du 1er juillet 2006, dans le cadre des questions diverses, j'ai enregistré, avec satisfaction, l'intervention faite par Monsieur Adrian BORBELY du C.M.A.P, déclinant une offre de partenariat de ce dernier en direction des Centres de Médiation de Province.

Cette proposition présente un caractère véritablement institutionnel revivifiant pour l'activité de l'ensemble des Centres de la Fédération.

Je dois à la vérité de dire qu'en amont de l'Assemblée Générale elle a déjà reçu un commencement d'exécution .

En effet, grâce à la dynamique et à la détermination du Bâtonnier Pierre Jean BLARD, Président d'Yvelines Médiation, qui entretient avec le C.M.A.P des relations privilégiées dues, pour partie, à l'évidente proximité des deux Centres, une opportunité s'est présentée d'associer ponctuellement trois centres ( le Centre de Médiation Centre France, le Centre de Médiation Côte d' Or et le Centre de Médiation et d'Arbitrage Sud Alsace Mulhouse) à un processus de médiation qu'en exécution de ce test de partenariat le C.M.A.P , fréquemment sollicité à raison de son évidente notoriété, leur proposait de réaliser, à ses lieu et place, pour des raisons géographiques.

Il y a là un tournant déterminant à négocier, dans des conditions satisfaites des intérêts des uns et des autres, qu'il convient de concrétiser et de fidéliser. ( **annexe 25** )

## **H) Le Bilan Financier de la Fédération**

La situation financière de la Fédération n'appelle pas, en l'état, d'observation alarmante grâce, d'une part, à la politique de rigueur qui caractérise la gestion de ses ressources, et, d'autre part, aux apports contributifs obtenus, au cours de l'exercice fiscal et comptable précédent, de la part du Conseil National des Barreaux et de la Conférence des Bâtonniers, et au civisme associatif des centres adhérents qui se sont régulièrement acquittés de leur cotisation appelée auprès d'eux.

Au plan de l'exercice en cours, je tiens à remercier les **16** Centres qui ont bien voulu répondre à l'appel d'une cotisation, dont le montant n'a pas été augmenté depuis plus de trois années, et de s'en acquitter ponctuellement.

Je ne méconnaissais pas, dans la conjoncture générale actuelle, les difficultés matérielles et budgétaires rencontrées par tous les centres qui doivent faire face à des obligations, inhérentes à leur fonctionnement, d'autant plus impérieuses à assurer que le développement de la médiation tarde à s'imposer au quotidien.

C'est pourquoi, dans un tel contexte, je tiens à rendre l'hommage qui est dû à ceux dont le concours financier m'aide à réaliser nos objectifs et auxquels je dois la citation à l'ordre de la Fédération, s'agissant de :

*Aix Médiation, Caen Médiation, Celimar Angers, C.M.A.P Paris, Essonne Médiation, Eure et Loire Médiation, Drôme Médiation, Limousin Médiation, Melun Médiation 77, Metz Médiation, Montluçon Médiation, Rennes Médiation, Sud Alsace Mulhouse. Yvelines Médiation. Val de Marne Médiation.*

A tous les autres, bénéficiaires aussi des avancées de la Fédération et des retombées de sa politique active, je me permets d'adresser, en annexe jointe, un nouvel appel de cotisation auquel je leur suis reconnaissant de bien vouloir répondre favorablement, en fonction, de leur facultés et de leurs contraintes budgétaires que je ne saurais, bien entendu, méconnaître. ( **annexe 25** )

Rappelons nous que nos enjeux sont importants, que notre challenge est redoutable et exigeant et que, si j'ai de fermes convictions que le succès se profile déjà, j'ai, parallèlement, le sentiment que nous ne le remporterons qu'ensemble, grâce à une synergie de tous les jours.

Chacun peut comprendre pourquoi, dans le contexte conflictuel des V.A.E , le moment était venu de nous interroger sur le plan et le rôle de nos Centres et des Médiateurs qui les composent, dans le domaine en voie de développement de la Médiation Familiale, afin d'y trouver leur juste place.

La réponse la plus crédible ne pouvait être donnée que par une personnalité faisant autorité en la matière.

Ce fut la raison d'être de ma démarche auprès de Madame Monique SASSIER et de sa présence, à nos côtés, lors de l'Assemblée Générale du 1er juillet 2006.

## II) Intervention de Madame Monique SASSIER

Ayant présidé, depuis son installation le 6 novembre 2001, le *Conseil National consultatif de la Médiation Familiale*, Madame Monique SASSIER est l'auteur de « *Construire la Médiation Familiale* », un ouvrage de référence qui fait autorité en la matière, préfacé par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de la Famille de l'époque, et que sa responsabilité de Directrice Générale Adjointe de *l'Union des Associations Familiales*, chargée des recherches des études et des actions politiques, la conduisait tout naturellement à écrire.

Dans la première partie de son propos, l'intervenante s'est positionnée dans une dimension historique concernant le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale, composé de 18 membres dont l'assiduité aux réunions a permis de progresser utilement.

Cet organisme a travaillé, de manière pragmatique et non dogmatique, sous la pression des différents ministres apportant leur contribution respective, ce qui obligeait à procéder à des réglages successifs.

Le contexte était difficile car, d'une part, les DRASS étaient, en ce qui les concerne, confrontées à des problèmes de personnel liés aux crédits qui leur étaient alloués en application de la L.O.L.F, et, d'autre part, les travailleurs sociaux voyaient arriver, avec réticence, des professionnels venant d'autres horizons, d'autant que le Ministère de la Justice avait une attitude de réserve liée précisément au peu de crédit dont il disposait.

Bien que la durée de vie du Conseil ait été limitée à 3 années, les Pouvoirs Publics continuent à consulter les membres qui l'ont constitué, feignant de considérer qu'il fonctionne encore-

Durant sa période d'activité, le C.N.C.M.F a travaillé, animé d'une philosophie axée sur le partenariat, remplissant souvent un rôle de Greffier.

La méthodologie de son action consistait à ne pas bloquer les travaux, pour des raisons tenant aux moyens, la démarche de progression pouvant se caractériser en trois temps :

- ❖ *Un besoin à identifier*
- ❖ *Une tentative de réponse à ce besoin*
- ❖ *La recherche des moyens pour le satisfaire*

Le travail était, au demeurant, difficile dans la mesure où l'Union Européenne n'était d'aucun secours, le livre vert de l'Europe faisant un triste sort à la Médiation, la mélangeant, voire l'amalgamant, aux autres modes alternatifs de règlement des conflits.

Le Conseil entendait placer la médiation partout où elle pouvait se concevoir, s'attachant à organiser les composantes d'une définition partagée par tous, sans pour autant limiter le contexte à la seule médiation familiale.

Selon Madame Monique SASSIER, laquelle a su mettre en évidence, auprès de son auditoire, non seulement les arguments en faveur de la médiation familiale, pour assurer à ce « *contrat public et social renouvelé* » les conditions d'une généralisation au service du maintien du lien co-parental, seul gage de la structuration réelle de l'enfant, mais encore, les propositions propres à en promouvoir le développement.

La teneur de l'ouvrage, par elle écrit, relayée par son propos, lors de notre Assemblée Générale, permet d'affirmer que ses propositions ont, à l'évidence, été reprises et se retrouvent dans la lettre et l'esprit des textes publiés, par la suite, à l'initiative des Pouvoirs Publics, pour réglementer la médiation familiale, en instituant le diplôme de médiateur familial et en organisant la formation pour y parvenir.

Pour autant, sa conclusion encourage à poursuivre la réflexion, en réunissant des théoriciens et praticiens, en élargissant le débat pour lui donner une dimension européenne et éviter de rester sur un segment franco français.

En d'autres termes, il convient d'aménager :

- ❖ *Un partenariat avec les Pouvoirs Publics*
- ❖ *Un travail exigeant avec les médiateurs*
- ❖ *Une présence médiatique amplifiée de la médiation*
- ❖ *Une autonomie de manœuvre en évitant d'agir à la place des Pouvoirs Publics, jouant à leur égard un rôle de conviction, de maïeutique pour qu'ils finissent par se saisir du problème.*

L'intervention de Madame Monique SASSIER a ouvert des horizons nouveaux et augure, dans le domaine de la médiation familiale, **une synergie de bon aloi avec la Fédération**, pour parvenir à un **positionnement** de la **Médiation Familiale en France**, à la hauteur des ambitions **qu'ensemble** nous pourrons **réaliser**.

### **III) l'Observatoire National de la Médiation**

#### **Intervention du Bâtonnier Gilles Robert LOPEZ**

Chargé d'instruire les voies de la réflexion de l'Assemblée des participants, sur la constitution et les objectifs de l'Observatoire de la Médiation, le Bâtonnier LOPEZ s'en est acquitté avec bonheur .

Partant de la réalité du concept de médiation, l'orateur a posé un postulat, selon lequel « *la Médiation n'est pas la loi mais qu'elle est dans la loi* ».

Elle constitue un problème de culture et, comme telle, elle est sujette à évolution

Dès lors, il ne suffit pas de posséder un diplôme pour être médiateur.

Aussi, existe-t-il un risque, eu égard à la pluridisciplinarité qui la caractérise, que dans les autres disciplines encore non réglementées à ce jour, la médiation soit enfermée, demain, dans des règles contraignantes, à la manière de ce qui s'est produit dans le domaine de la médiation familiale.

C'est une crainte que je partage et dénonce depuis le début.

Il convient donc, dans les autres secteurs encore inexplorés par les Pouvoirs Publics, d'aller extrêmement vite pour éviter d'organiser une médiation à l'image de celle résultant des textes de 2003 et 2004. concernant la médiation familiale.

L'initiative consiste, en conséquence, à canaliser et harmoniser toutes les formes de médiation, en suscitant et provoquant la constitution d'un institut, d'un organisme supérieur correspondant au concept de l' Observatoire.

En son sein, se rejoindraient et se réuniraient différentes complémentarités socioprofessionnelles, tels des *magistrats*, des *avocats*, et des *travailleurs sociaux*.

Ainsi, y serait regroupé l'ensemble des forces vives de la société civile, constituant un catalyseur transversal.

Déclinant les trois composantes, telles qu'il les imagine, le Bâtonnier LOPEZ les précise et les énumère :

- La **composante MAGISTRATS** y serait représentée par le *GEMME* ce qui, au delà de sa participation, induirait une sensibilisation des prescripteurs.

- La **composante AVOCATS**, dont les forces vives se retrouvent dans les Organisations Professionnelles que sont le *Conseil National des Barreaux*, la *Conférence des Bâtonniers et le Barreau de Paris*, y serait représentée par la Fédération Nationale des Centres de Médiation qui constitue le berceau, la confluence de l'ensemble de ces forces vives représentatives de la profession.

- **La Société Civile**, au premier rang de laquelle des Professeurs d'Université, y serait également largement représentés.

L'Observatoire National de la Médiation, une fois constitué de manière éclectique, grâce à un échantillonnage représentatif complet de la société Civile, devrait alors définir son but et se fixer des objectifs, dans des domaines aussi essentiels que la Formation et la Déontologie .

### **- La Formation**

Concernant les Instituts de Formation eux mêmes, l'Observatoire pourrait décréter un certain nombre de fondamentaux.

A partir de là, il appartiendrait aux Instituts de faire valider par l'Observatoire la formation qu'ils ont conçue, ce dernier pouvant même vérifier, sur place, les conditions de réalisation de ces Formations pour en jauger et juger la crédibilité.

Dès lors, des diplômes pourraient être délivrés et des listes de référence données par l' Observatoire.

## **- La Déontologie**

L'Observatoire pourrait réaliser, sur le plan national, dans un code de déontologie, une harmonisation des règles à respecter par les médiateurs lesquels prêteraient serment de les respecter, à la manière de ce que la loi a conçu pour les experts.

On se rapprocherait, ce faisant, dans les disciplines civile, commerciale, sociale et autres, d'un statut, voire d'un diplôme, sans qu'il soit, stricto sensu, réglementé par des textes.

Bien entendu, tout médiateur serait astreint à une formation continue qu'il s'engagerait à suivre.

Cet Observatoire aurait, en définitive, le mérite et l' avantage d' éviter les dérives à caractère terminologique auxquelles on assiste actuellement.

La réunion des trois familles composant l'Observatoire, et le recours à leurs compétences spécifiques et complémentaires, pourraient donner lieu à une publication des décisions arrêtées en matière de médiation. une sorte de revue destinée aux professionnels.

Au terme de la démarche, une opération de lobbying législatif pourrait se concevoir, pour conférer à la médiation un encadrement la traitant à l'instar de ce qui s'est opéré pour la transaction.

**X -X -X -X -X -X**

**X -X -X -X -X -X -X -X - X -X**

Le débat qui a suivi les propos du Bâtonnier LOPEZ et sanctionné ses propositions n'a manqué ni d'intérêt ni d'animation.

Il a, notamment, abrité une intervention très remarquée et appréciée, à sa très juste valeur de Madame le Professeur Michelle GUILLAUME-HOFNUNG dont nous nous sommes félicités de la présence, lors de notre Assemblée Générale.

En quelques traits, bien sentis et prononcés avec l'autorité que lui confèrent ses responsabilités d'Universitaire de haut niveau, Madame GUILLAUME -HOFNUNG, après avoir précisé que l'Observatoire correspondait à une attente, a énoncé les précautions à prendre, lors de sa création.

Il est essentiel, selon elle, de respecter la nature et l'utilité profonde de la Médiation, ainsi que son autonomie.

La Médiation n'est en effet ni la province du judiciaire ni celle de la prévention sociale.

Il est impératif d'identifier ses **4 fonctions** :

- *La création du lien*
- *La recréation du lien*
- *La prévention du conflit*
- *Le règlement du conflit*

La médiation n'est donc pas seulement un mode alternatif de règlement du conflit

Au titre de ses objectifs, **l'Observatoire** doit **garantir et préserver l'unité fondamentale de la Médiation.**

Cette unité fondamentale doit être portée, dans cet Observatoire, pour éviter que d'autres Observatoires rivaux se constituent, générant une sorte de tribalisation.

La médiation a surgi de la Société Civile qui constitue son terreau et lui donne sa légitimité.

Comme conséquence du principe de subsidiarité, la compétence qui lui revient doit être donnée à l'échelon le plus apte à l'exercer, c'est à dire le cadre associatif.

Il ne faut pas se lancer dans une logique d'attente des Pouvoirs Publics et de reconnaissance de leur part.

Il convient que s'opère un groupement suffisant des forces vives qui précisément va les devancer .

Pour autant, il ne faut pas être plus réglementateur qu'eux et ne pas créer de la norme là où ne doit exister qu'un espace de dialogue.

**X-X-X-X-X**

**X-X-X-X-X-X-X-X-X**

Il résulte de la philosophie dégagée par cette intervention de Madame GUILLAUME -HOFNUNG et celle du Bâtonnier Gilles LOPEZ, lesquelles rejoignent aussi les préoccupations exprimées par la Fédération des Centres de Médiation que cette dernière est, à la réalité, le bon sérail pour que soit débattu, réfléchi, conçu et organisé l'Observatoire National de la Médiation.

Aussi, sans désemparer davantage, le dossier est ouvert et l'ouvrage sur le métier, avec l'objectif affiché d'un projet de réalisation dans un délai que l'on peut raisonnablement fixer à six mois.

La première pierre de l'édifice prendra corps, dès le 20 juillet 2006, avec une première séance de travail, en collaboration avec Madame GUILLAUME-HOFNUNG, laquelle a bien voulu accepter de nous prêter son concours et nous réserver son aide et son conseil pour nourrir notre réflexion.

## CONCLUSION

Notre dernière Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juillet 2006, grâce à la qualité de ses différents intervenants, a été riche d'enseignements.

### La V.A.E

Les priorités de l'heure sont respectées, notamment notre action relative au combat mené en faveur de la V .A.E.

Le message, à ce niveau, est clair; **les candidats de nos centres ne doivent pas se décourager ni baisser les bras, qu'ils se présentent avec confiance devant les Jurys** qui seront prochainement appelés à se constituer et se réunir, **qu'ils s'y préparent en soignant, avec l' aide procurée par nos spécialistes du Bureau, la présentation de leur livret II.**

**Les conditions d'un meilleur accueil** de nos candidats sont **dorénavant réunies** pour que le succès soit au bout du chemin.

La garantie du **soutien logistique de la Fédération**, attesté par ses actions diversifiées, leur est totalement acquise.

### Les autres Chantiers

Tous ceux dont la programmation avait été annoncée ont été ouverts

Le travail approfondi qui se réalise, dans chacun d'entre eux, portera ses fruits. La récolte, grâce à l'effort de tous, sera bonne. J'en ai l'intime conviction.

Bonnes vacances à Tous, et bon courage pour la reprise en Septembre 2006.

Soyez assurés de mon amitié et de mes sentiments dévoués.

Pierre GATE  
Ancien Bâtonnier  
Président de la F.N.C.M



## SPECIAL FLASH ELECTIONS

**La prochaine Assemblée Générale** de L'Association Nationale des Centres de Médiation se tiendra à PARIS en **Décembre 2006** à une date qui sera ultérieurement précisée.

### **Elle sera électorale**

Aux termes de **l'article 9** des statuts votés lors de son Assemblée Générale constitutive du 5 juillet 2001 :

*« L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres au moins et de vingt et un membres au plus »*

« sont membres de droit :

- *Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers, ou son délégué, et il est exonéré de toute cotisation*
- *Monsieur ou Madame le Président du Comité Interprofessionnel*

« les autres membres sont élus au scrutin secret **pour 6 ans** par l'Assemblée Générale

« Ils sont rééligibles

« le renouvellement des membres élus a lieu par tiers tous les deux ans

« Lors des **deux premiers renouvellements**, les membres élus **sortants seront tirés au sort** »

Aux termes de **l'article 10** des mêmes statuts :

« le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé de :

- **un Président**
- **deux Vice -Présidents**
- **un Secrétaire**
- **un Secrétaire adjoint**
- **un Trésorier**
- **un Trésorier adjoint**

...../.....

Trois membres au moins devront être **obligatoirement Président en exercice d'un Centre adhérent**

Il résulte de ces dispositions que :

- **D'une part, le renouvellement du premier tiers** des membres du Conseil d'Administration actuellement en place pour avoir été élu dans sa totalité, le 30 octobre 2004, s'opérera, **après tirage au sort préalable**, lors de la prochaine Assemblée Générale du mois de **Décembre 2006**.

- **D'autre part**, le Conseil d'Administration nouvellement élu devra **immédiatement** procéder, en son sein, à **l'élection des membres du Bureau**, ceux actuellement en fonction terminant, tous, leur mandat à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale de **Décembre 2006**.

**La vitalité de la Fédération Nationale**, qui a acquis désormais ses lettres de noblesse et assis son positionnement sur l'échiquier national de la Médiation, me paraît **justifier une augmentation** du nombre de ses **administrateurs** que je propose, en conséquence, de passer à **12 membres**, pour faire face aux nouveaux enjeux ainsi qu'à l'animation et la coordination des travaux qui en résulteront.

Il y aura donc lieu, en définitive, à l'élection de **6 postes d'Administrateurs dont 3 soumis à renouvellement et 3 nouveaux**.

Je vous demande, donc, de bien vouloir, dès maintenant, réfléchir aux engagements que vous seriez susceptibles d'accepter d'assurer, les uns et les autres, au soutien des actions de la Fédération, en fonction des disponibilités que vous estimez pouvoir y consacrer, et de me faire part, en conséquence, de vos intentions à cet égard, en me faisant retour **avant la date**, que je crois raisonnable, au titre du nécessaire délai de réflexion, du **30 octobre 2006**, au moyen de **l'acte de candidature** ci-joint.

P.J : 1 Bulletin de candidature

## Bulletin de Candidature

Je soussigné (e)

(i) Nom -----

(i) Prénom -----

{i) Adresse personnelle-----  
( assortie de toutes les coordonnées)

(i) Centre de Médiation de-----  
( adresse du Centre )

y exerçant la fonction de :

( i) Président ou autre fonction à préciser -----

**Déclare faire acte de candidature** au Conseil d'Administration de la Fédération des Centres de Médiation lors de la prochaine Assemblée Générale électorale.

**OUI                      NON                      ( 2 )**

Souhaite participer en priorité aux travaux d'une commission consacrée au thème suivant :

(I) -----

Fait à ( i)-----

Le ( i) -----

**Signature ( i )**

( 1 ) Compléter la rubrique

( 2 ) Rayer la mention inutile

**P.S : ce document doit être rempli et retourné par tout candidat postulant, y compris celui dont le mandat pourrait faire l'objet d'une demande de renouvellement de sa part à la suite de la formalité du tirage au sort et de l'incertitude résultant de cette dernière.**